

### Le tarif pour l'éclairage public

Le tarif éclairage public est réservé aux installations d'éclairage des voies publiques munies d'un équipement de mesure piloté par Groupe E pour fonctionner entre le coucher et le lever du soleil.

		Fourniture d'énergie	Utilisation du réseau	Swissgrid	Total	
		Hors TVA			Hors TVA	TVA incl.
<b>Montant de base (CHF/an)</b>						
Valable pour tous les produits		66.00			66.00	71.08
<b>Prix (ct/kWh)</b>						
STAR	Tarif unitaire (0-24h)	10.65	4.38	0.87	15.90	17.12
Une électricité écologique certifiée naturemade star						
PLUS	Tarif unitaire (0-24h)	7.55	4.38	0.87	12.80	13.79
Une électricité 100% renouvelable et locale qui respecte votre budget						
BASIC	Tarif unitaire (0-24h)	7.15	4.38	0.87	12.40	13.35
Une électricité principalement issue de sources non renouvelables						

### Taxes et redevances

En fonction du canton et de la commune du site de consommation, d'autres taxes, redevances et émoluments communaux, cantonaux ou fédéraux sont perçus par Groupe E pour le compte des autorités compétentes. Les montants ou taux en vigueur sont disponibles sur [www.groupe-e.ch](http://www.groupe-e.ch).

Les prix (valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021), TVA de 7.7% incluse, sont arrondis selon les règles commerciales.

## Conditions d'application

Le tarif EP (Eclairage public) est applicable à l'alimentation des installations remplissant toutes les conditions suivantes :

- Le client n'est pas éligible, pour le site concerné, au sens de la législation fédérale (la consommation annuelle du site est inférieure à 100 000 kWh) ; chaque point de soutirage représente un site distinct (dans le cas de l'éclairage des voies publiques, un point de soutirage se situe généralement dans chaque candélabre).
- L'installation est raccordée en basse tension.
- L'application de ce tarif est destinée aux installations d'éclairage de voies publiques. On entend par « voies publiques » toutes les routes, places, chemins, jardins, etc., qui appartiennent au domaine public cantonal ou communal ; les routes, rues et chemins privés accessibles au public sont assimilés à des voies publiques.
- Le pilotage se fait à l'aide d'un récepteur de commande centralisé ou, à défaut, par une horloge. Les ordres spécifiques sont les commandes no. 6, 7, 8 et 13A01 (voir « Ordres de télécommande et réglage des horloges de commutation »).
- Compteurs et récepteurs se trouvent en principe dans l'infrastructure du réseau de Groupe E.
- Pour des lampes isolées dont l'installation d'un compteur s'avère économiquement non intéressant, un tarif forfaitaire peut être appliqué. Dans tous les cas, Groupe E décide de l'intérêt de la pose de compteur.